



Litiges consommation d'eau

Par **zka**, le **28/03/2016** à **12:57**

Bjr, Je loue un studio depuis 6 ans par l'intermédiaire d'une agence sans problème. Je l'occupe 200 jours par an. Le syndic de l'immeuble vient de donner les relevés des consommations d'eau (32m cubes en moy/an). Au vu des relevés j'ai constaté qu'en 2012 il a été relevé et facturés 118m cubes en 6 mois. Il n'a pas été constaté de fuite mais que le compteur tournait à l'envers. Le syndic ne veut rien savoir. Cela fait 6 mois que l'agence, la propriétaire et moi le relançons, sans aucune réponse. La question est quel recours pourrais-je avoir? J'ai dans l'idée de ne plus payer les charges(50euros/mois) pour susciter une réaction. Ai-je le droit? Merci

Par **janus2fr**, le **28/03/2016** à **13:11**

Bonjour,

En premier lieu, non, vous n'avez pas le droit de cesser de payer vos charges de votre propre chef.

Ensuite, comment vous est facturée l'eau ? Car vous parlez de syndic, or le syndic n'a aucun rapport avec les locataires. Le syndic est l'interlocuteur des copropriétaires. L'interlocuteur d'un locataire, c'est son bailleur ou le mandataire de celui-ci.

Donc si l'eau est facturée par la copropriété et non directement par le fournisseur, elle l'est au copropriétaire. Et le copropriétaire se rembourse auprès de vous via les charges locatives.

Donc, en tant que locataire, c'est uniquement vers votre bailleur qu'il faut vous tourner. Vous n'avez rien à voir avec le syndic de copropriété.

Par **zka**, le **28/03/2016** à **14:36**

Je comprend bien mais mon bailleur (agence de location) ne réussit pas à avoir de réponse syndic, même par courrier recommandé.

La propriétaire étant en copie de tous les mails, demande aussi à ce que ce problème soit réglé au plutôt.

Merci pour votre réponse